

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2019

Le Mercredi 25 Septembre 2019 à 19 heures, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. MARTIN Patrice, Maire.

La séance est ouverte à 19h14.

Présents : M. AUBERT Jacques, M. BLANCHARD Yves, M. BOHEME Alain, M. CARDON Jean-Baptiste, Mme CHEVALIER Noëlle, Mme COCOUAL Françoise, M. DUBREUIL André, M. DUVAL Patrick, M. FAUDAIS Alain, M. FOISSIER Vincent, Mme GARCIA BIELSA Virginie, Mme GIBEAU Hélène, Mme GOULAY Martine, Mme HINCOURT Sophie, M. HUBERT Benoît, Mme JEANNE Françoise, Mme JEANNE Marie-Pierre, Mme LACAM Stéphanie, Mme LAFOSSE Anne Mary, M. LALLOZ Dominique, M. LE FOLL Alain, Mme LEBRUN Véronique, M. LELAIT Marc, M. MARTIN Patrice, Mme MORIN Laurence, M. RICHARD David, M. ROUSSEAUX Pierre, M. SALLEY Philippe, M. SCHACHER Christophe,

Absents excusés : M. BISSON Frédéric M. BOULET Pierre donne pouvoir à M. Patrice MARTIN, M. BRUVIER Ludovic, M. BUGENNE Bernard, Mme DE COUVILLE Martine, M. DE LESQUEN Louis René donne pouvoir à M. Philippe SALLEY, M. DELASALLE François, Mme DUCREUX Christelle, M. FARDIN Gino, M. GATE Éric, Mme GIRARD Barbara, M. HERFORT Denis donne pouvoir à Mme GIBEAU Hélène, Mme LARCHER Solène, M. LE BARON Jean-François, Mme LEDOUX Fabienne, Mme MARIE Thérèse donne pouvoir à M. DUBREUIL André, Mme MARIE Christelle donne pouvoir à M. LALLOZ Dominique, Mme MONNIER Annabelle, M. PITROU Jean René, Mme RAGOIN Patricia, M. SAINT-MARTIN Vincent, M. VARIGNON Robert.

Secrétaire de séance : M. Jean-Baptiste CARDON

Après que M. le Maire ait demandé aux membres présents s'ils avaient des remarques ou des observations au sujet du compte-rendu du conseil municipal du 19 juin 2019, le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 19 juin 2019.

M. Martin demande l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour des travaux de réfection de l'entreprise Hébert concernant des travaux au presbytère de Fierville. Le conseil approuve à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour.

### Décisions prises dans le cadre de la délégation

M. Martin fait part de décisions prises dans le cadre de la délégation :

- Achat de mobilier à l'entreprise UGAP pour la garderie d'Airan pour un montant HT de 664.06€.
- Achat de deux débroussailleuses à l'entreprise Ruaux pour un montant HT de 866.67€,
- Achat à l'entreprise Godin d'une machine à laver, d'un sèche-linge et d'un congélateur pour la salle des fêtes de Billy pour un montant HT 1 240€,
- Achat de mobilier à l'entreprise UGAP pour la garderie d'Airan pour un montant HT de 639.22 €.
- Renouvellement d'un foyer lumineux à Airan par le SDEC pour un montant HT de 546.93€.
- Travaux de terrassement et de dessouchage par l'entreprise Verkinder pour un montant HT de 2 234 €.

### Ecole sans tabac

M. Le Maire donne la parole à Mme Hincourt qui fait part aux conseillers municipaux de la proposition de convention de partenariat entre la Commune de Valambray et la Ligue Nationale contre le cancer pour la mise en place d'« Espaces sans Tabac ». Cette démarche existe depuis 2012.

La Ligue contre le cancer lutte dans plusieurs directions : information, prévention, promotion du dépistage, actions pour les malades et leurs proches ainsi que la recherche.

L'instauration d'espaces sans tabac est un instrument d'action à disposition des communes pour participer à cette lutte contre le tabac, dans le but d'éliminer l'exposition passive des personnes au tabac et de changer les attitudes des personnes qui fument.

Dans le cadre de la convention la commune s'engage à :

- interdire la consommation de tabac sur l'aire de jeux collectifs pour enfants, aux sorties des écoles de Valambray et dans les abris de bus,
- faire parvenir l'arrêté municipal d'interdiction de fumer sur ledit espace dans un délai de 3 mois à partir de la signature de la convention,
- faire figurer dans la communication de cette action la mention "Avec le soutien de la Ligue contre le cancer" accompagnée du logo de la Ligue,
- faire figurer dans la signalisation des Espaces sans tabac, la mention "Avec le soutien de La Ligue contre le cancer" accompagnée du logo de la Ligue.

Arrivée de M. Philippe SALLEY à 19h22.

M. Bohême se demande si cela s'applique aux vapoteurs.

M. Richard déclare que s'il n'y a pas d'arrêté municipal pour interdire le vapotage, on peut le faire.

Mme Hincourt précise qu'il faudra déterminer les lieux pour la mise en place de panneaux et propose d'en faire installer un à la mairie d'Airan, deux pour l'école maternelle et élémentaire d'Airan, deux aux arrêts de bus d'Airan et de Billy, deux aux aires de jeux de d'Airan, un à l'école élémentaire de Billy et un à la bibliothèque et ou garderie de Billy.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, adopte la mise en place d'un espace sans tabac à Valambray, et décide d'autoriser M. MARTIN à signer la convention avec la ligue contre le cancer.

#### Local scolaire de Billy : choix du cabinet de missions de contrôles

Concernant le projet du local scolaire de Billy, il est nécessaire de souscrire des contrats de missions de contrôle auprès d'un organisme spécialisé comme suit :

- L : relatif à la solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables
- LE : relatif à la solidité des existants
- PS : relatif à la sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme
- SEI : relatif à la sécurité des personnes dans les ERP
- HAND : relatifs à l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées
- ATTAXES : vérification après travaux soumis à permis de construire
- Réception de fin de travaux
- SPS : mission de coordination

Trois entreprises ont été consultées : Dekra pour un montant total de 6 355€, Socolec pour un montant de 6 010€ et Quali Consult à hauteur de 5 535€.

M. Bohême s'étonne que les organismes interviennent après que l'architecte ait prévu les travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de retenir l'entreprise Quali Consult.

#### Achat d'un abri de bus et autorisation de signer la convention de mise à disposition de terrain à Billy

Un devis a été demandé pour installer un abri de bus au Hameau le Torp à Billy.

Parmi les deux entreprises consultées, c'est l'entreprise Mefran qui a produit la meilleure proposition à hauteur de 2 990€ HT.

M. Martin précise que pour mettre en place l'abri de bus, une convention devra être passée avec M. Lelait qui accepte de mettre gratuitement à disposition de la commune une partie de son terrain mais elle n'a pas pu être rédigée avant ce conseil.

M. Salley pose la question de savoir si une demande a été faite au département sur la localisation de l'abri car il se situerait au bord de la route départementale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de commander l'abri de bus auprès de l'entreprise sous réserve de l'accord du département.

#### Devis de travaux de réfection d'un mur à Fierville

M. Martin explique que dans le cadre des travaux en cours de rénovation de la façade de l'ancien presbytère de Fierville un mur doit être solidifié. L'entreprise Hébert a établi un devis pour un montant de 3 063.50€ HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'accepter le devis de l'entreprise Hébert.

PV du Conseil municipal de Valambray du 25 Septembre 2019

### Abri de bus à Fierville

Un devis a été demandé pour installer un abri de bus à Fierville.

L'entreprise Mefran a produit une proposition de 2 990€ HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de retenir la proposition de l'entreprise Mefran au prix indiqué.

### Echange de terrain rue de la Butte à Fierville

M. Salley explique qu'il y a une vingtaine d'années, en raison des difficultés de stationnement dans le chemin de la butte un échange de terrain a été fait verbalement avec M. De Lesquen pour permettre de réaliser un parking.

Ce parking, très utile en raison de l'étroitesse du chemin de la Butte et de l'absence de zones de stationnement en nombre suffisant représente une surface d'environ 16 m<sup>2</sup>.

Il est proposé au conseil d'en faire l'acquisition par voie d'échange avec une plus petite parcelle mitoyenne représentant environ 4m<sup>2</sup>, sur laquelle ont été effectués des travaux de terrassement et de déssouchage pour un montant de 2 234 € HT comme indiqué dans le point de ce jour consacré aux décisions prises dans le cadre de la délégation consentie au Maire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte l'échange de terrain et autorise M. Martin à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### Accueil collectif de mineur : convention UNCMT - Centre de loisirs d'Argences

Au mois de juin dernier, le conseil avait décidé de surseoir à la demande de participation faite aux communes par L'UNCMT visant à recueillir une participation financière au titre des enfants de Valambray fréquentant le centre aéré d'Argences.

L'UNCMT fonde sa demande sur une directive de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, prévoyant une modification des conditions tarifaires d'accueil à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019. A ce titre, la CNAF exige que la participation financière des parents ne dépasse pas 20€ par enfant et par jour.

Fin juin, à l'initiative de la CAF et de la DRCT, une réunion a eu lieu dans les locaux de la CDC pour informer les communes sur l'accueil collectif des mineurs sur le territoire. Il en ressort que la demande au sein de la CDC VED est importante.

Il serait demandé à la commune une participation en fonction du quotient familial des parents moins importante que celle demandée au mois de juin :

-pour la tranche 1 du QF (< ou égal à 620 €) la participation de la commune s'élèverait à 9.59€

-pour la tranche 2 du QF (entre 621 et 1520 €) la participation s'élèverait à 8.51€

-pour la tranche 3 du QF (> ou égal à 1521 €) la participation s'élèverait à 7.51€

Mme Garcia Bielsa s'étonne que l'UNCMT demande aux communes de régler cette somme, et elle s'interroge sur le mode de calcul de leurs coûts.

Mme Hincourt suggère que l'UNCMT aurait embauché trop de personnel lors de la création des temps d'activité périscolaire, ce qui expliquerait les tarifs élevés.

Mme Lafosse souhaite que l'on surveille les tarifs des années suivantes, vérifier s'il y a des augmentations, puisque la convention est à reconduction tacite.

M. Martin explique que si la commune ne règle pas la participation demandée, les enfants de Valambray ne seront plus accueillis au sein du centre aéré. Il précise que faire un centre aéré sur la commune de Valambray pendant les périodes scolaires coûterait trop cher.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'octroyer la participation en fonction des trois tranches proposées par jour et par enfant à l'UNCMT et autorise Mr Martin à signer la convention correspondante avec reconduction expresse.

### Recensement de la population : nomination d'un coordonnateur

M. Martin informe que le recensement de toutes les communes de Valambray aura lieu en 2020. En conséquence un coordonnateur doit être nommé pour assurer le suivi des opérations de recensement avec l'INSEE.

M. Martin propose que Mme Martine GOULAY soit coordonnateur et que Mme Florence Basnier, secrétaire de mairie en tant que suppléante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

### Fixation du nombre des agents recenseurs

M. Martin explique que selon l'INSEE les réponses par internet sont de plus en plus importantes au fil des années, de sorte qu'il est possible de ne prévoir que trois districts : un pour Airan, un pour Fierville et un englobant Billy, Poussy la Campagne et Conteville.

Ils convient donc de recruter trois agents recenseurs.

PV du Conseil municipal de Valambray du 25 Septembre 2019

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la création de trois postes d'agents recenseurs.

#### Rémunération des agents recenseurs

Mr Martin déclare que les agents recenseurs ne peuvent pas être rémunérés moins que le SMIC horaire et propose une enveloppe globale de 4 200€ auquel s'ajoutent des indemnités kilométriques de 270€ pour les 3 agents. Il informe que la dotation versée par l'Etat pour compenser les dépenses engagées par la commune s'élève à 3 189€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

#### Salle des fêtes : tarifs habitants pour les agents communaux non domiciliés à Valambray

M. Martin propose que les agents non domiciliés à Valambray puissent bénéficier du tarif habitant une fois par an lorsqu'ils louent l'une des salles des fêtes de Valambray.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la proposition.

#### Achat d'un réfrigérateur pour la salle des fêtes d'Airan

Mr Martin indique qu'il convient de faire l'acquisition d'un deuxième réfrigérateur pour la salle des fêtes d'Airan. Cette demande fait suite à une réunion organisée avant les vacances d'été avec les régisseurs qui gèrent les salles des fêtes, qui estiment qu'un seul réfrigérateur pour une capacité de 160 personnes s'avère insuffisant.

Tecnocest a proposé un modèle de 570 litres affichant un prix de 1 117.20€ TTC et l'entreprise Henri Julien un modèle de 544 litres pour un montant de 912€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité les devis de l'entreprise Tecnocest pour un montant de 1 117.20€.

#### SMICO : nouvelles adhésions

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Valambray est membre du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités.

Monsieur le Maire fait savoir ensuite au Conseil Municipal que monsieur Thierry AUBIN Président du SMICO a présenté à l'assemblée du 22 Juin 2019, le Règlement Général pour la Protection des Données 2016/679 dit « RGPD » entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le SMICO présente un intérêt certain.

Le SMICO a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solutions informatiques au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin.

Le SMICO propose en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Monsieur Thierry AUBIN Président du SMICO a fait savoir aux membres du comité syndical que les collectivités ci-dessous ont décidées d'adhérer au SMICO, pour s'inscrire dans cette démarche :

COMMUNE DE COLOMBELLES  
COMMUNE DE ARGENCES  
COMMUNE DE LE FRESNE CAMILLY  
COMMUNE DE IFS  
COMMUNE DE LA FERRIERE BECHET  
COMMUNE DE NEAUPHE SOUS ESSAI  
COMMUNE DE SAINT QUENTIN DE BLAVOU  
COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE NACRE  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARGENTAN INTERCOM

Lors de cette réunion du 22 juin 2019, le comité syndical du SMICO a donné son accord pour les adhésions souhaitées.

PV du Conseil municipal de Valambray du 25 Septembre 2019

Monsieur le Maire indique ensuite qu'en application des articles L.5211-18 et L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu que le Conseil Municipal émette un avis sur les adhésions et retrait sollicités. A défaut de délibération dans un délai de trois mois à compter de la notification par le Président du SMICO, l'avis de la commune est réputé favorable pour les adhésions et défavorable pour les retraits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, émet un avis favorable à l'adhésion des Collectivités suivantes :

**COMMUNE DE COLOMBELLES**

**COMMUNE D'ARGENCES**

**COMMUNE DE LE FRESNE CAMILLY**

**COMMUNE DE IFS**

**COMMUNE DE LA FERRIERE BECHET**

**COMMUNE DE NEAUPHE SOUS ESSAI**

**COMMUNE DE SAINT QUENTIN DE BLAVOU**

**COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE NACRE**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARGENTAN INTERCOM**

- charge Monsieur le Maire de communiquer la présente délibération tant à Mr le président du SMICO qu'à M. le Préfet de l'Orne.

- charge enfin Mr le Maire d'effectuer toutes démarches, de signer toutes pièces relatives à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

#### **SDEC : redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz**

M. Martin expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958. L'action collective des syndicats d'énergie, tels que celui du SDEC Energie auquel notre commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

M. Le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport.

Il propose au conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente.

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré, adopte les propositions qui lui sont faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux public de transport.

#### **Suppression d'un poste d'agent d'entretien et création d'un poste d'adjoint technique territorial**

M. Martin fait part au conseil que suite au départ à la retraite d'un agent technique, il convient de supprimer le poste d'agent d'entretien de 35h hebdomadaire et de créer un poste d'adjoint technique territorial de 35 heures hebdomadaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la création et la suppression de poste ainsi proposées.

#### **Création d'un poste d'adjoint technique territorial**

M. Martin fait part au conseil que suite au départ à la retraite d'un autre agent technique, il convient de créer un poste d'adjoint technique territorial de 35 heures hebdomadaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la création de poste ainsi proposée.

#### **Modification de la durée de travail hebdomadaire d'un agent administratif**

Suite au départ à la retraite d'un agent administratif, la durée hebdomadaire d'un agent administratif a augmenté de 4 heures par semaine. Après avis favorable du comité technique paritaire, il convient donc de créer un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à 22 heures hebdomadaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la création de poste ainsi proposée.

### Questions diverses

- Point sur la fibre : Les travaux sont en cours sur Valambray. La mairie et l'école d'Airan sont fibrées, et le développement continue en particulier sur Fierville.
- Mme Françoise Jeanne informe qu'il y a eu des inondations aux écoles suite aux forts orages.
- M. Martin fait le point sur la prise de compétence prochaine du PLUi par la Cdc Val es Dunes et indique avoir réuni la commission documents d'urbanisme pour en informer ses membres. A la suite d'une réunion organisée par l'AUCAME, il apparaît que les deux PLH qui ont eu cours sur Val es Dunes sont échus et que la nouvelle réglementation les concernant n'est pas adaptée à une CDC de notre taille, ce qui conforte le choix du PLUi, qui peut d'ailleurs contenir des éléments du PLH. A noter que quoi qu'il arrive, la compétence PLUi deviendra obligatoire pour les CDC dès 2021, et que les élus communautaires ont estimé qu'il valait mieux anticiper et de ne pas perdre de temps pour établir un nouveau document d'urbanisme dont la constitution prendra quelques années. Mme Lebrun estime que le PLUi n'est pas adapté et Mme Goulay déplore que l'on souhaite mettre en œuvre le PLUi dès maintenant. M. Salley s'inquiète des prix élevés pour réaliser ces documents.
- M. Martin informe de prochaines dates de réunions : le prochain conseil municipal aura lieu le 4 décembre, la réunion maire et maires-adjoints le 28 novembre, la commission des finances le 10 décembre et le vote du budget est fixé le 4 mars 2020.
- Mme Lebrun distribue un rapport sur la commission de suivi de site de la société Valnor.
- Mme Lafosse relaie une demande d'installer un banc dans l'abri de bus de Fierville.
- M. Foissier fait part d'une demande pour que les collégiens puissent attendre dans les locaux de l'école d'Airan à leur descente du bus scolaire.
- M. Richard constate que la moitié des éclairages publics de Fierville ne fonctionnent pas.
- Mme Virginie Garcia Bielsa demande ce qu'il en est des travaux sur le monument au niveau du calvaire à Airan.
- Un thé dansant est organisé par le comité des fêtes le 13 octobre à la salle des fêtes d'Airan.
- Mme Virginie Garcia Bielsa donne un retour positif du vide maison organisé à Airan le 1<sup>er</sup> septembre 2019.
- Mme Hincourt fait un point sur la rentrée scolaire : on est passé de 117 élèves à 126. L'année prochaines les CM2 vont être nombreux à partir vers le collège.

Fin de la séance à 21 h

Le secrétaire de séance

CARDON  
Dean Baptista  


